

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/083

Genève, le 25 juin 2025

CONCERNE :

SOMALIE

Retrait de la recommandation de suspension de commerce
pour non-soumission de rapports annuels

1. Dans la [notification aux Parties n° 2024/016 du 12 janvier 2024](#), le Secrétariat a informé les Parties que, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), *Rapports nationaux*, le Comité permanent leur recommandait de ne plus autoriser le commerce de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux Annexes de la CITES avec la Somalie, car ce pays n'avait pas fourni de rapport annuel durant trois années consécutives sans justification suffisante.
2. Le Secrétariat a désormais reçu les justifications suffisantes concernant l'absence de rapports annuels de la Somalie.
3. Le Secrétariat informe donc les Parties que la recommandation de suspendre le commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec la Somalie pour non-soumission de ses rapports annuels est retirée avec effet immédiat.
4. Le Secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, bien que le retrait de la recommandation de suspendre le commerce des espèces inscrites à la CITES ont désormais été retirées en ce qui concerne les rapports annuels, **la recommandation de suspendre les échanges de toutes les espèces inscrites à la CITES à des fins commerciales avec la Somalie, qui n'a pas fait état de progrès en ce qui concerne l'élaboration de sa législation nationale relative à l'application de la Convention reste en vigueur** (voir la [notification aux Parties 2019/035 du 04 juillet 2019](#)).
5. Les Parties sont priées d'informer leurs autorités chargées de la lutte contre la fraude et leurs autorités douanières que la recommandation de suspendre les échanges à des fins commerciales, comme indiqué au paragraphe 4 de la présente notification, reste en vigueur, et de faire preuve de la diligence nécessaire pour éviter d'accepter par inadvertance des spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce peut être consultée sur le site web de la CITES dans la section : [Documents / Suspensions de commerce](#).